

2K Rapido (50ml)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
Date d'émission: 03/02/2020 Date de révision: 03/02/2020 Remplace la fiche: 03/02/2020 Version: 3.4

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : 2K Rapido (50ml)
Code du produit : 7120
Type de produit : Adhésifs, produits d'étanchéité

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange : 2K Rapido est un matériau d'injection à 2 composants à durcissement rapide et légèrement expansible qui peut être utilisé pour une grande variété de travaux d'assemblage dans le secteur de la construction et de la maintenance (par exemple des trous percés)

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ProPart International
Molenakker 3
5953 TW Reuver - Nederland
T +31 (0) 77 476 2204
info@propart-international.com - www.propart-international.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4 H332
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
Sensibilisation respiratoire, catégorie 1 H334
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317
Cancérogénicité, catégorie 2 H351
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3 H335
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2 H373

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'information disponible.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux

: DIPHENYLMETHANE DIISOCYANATE (ISOMERS AND HOMOLOGUES); 4,4'-méthylènediphényl diisocyanate, oligomères; Polyisocyanate prepolymer based on MDI

2K Rapido (50ml)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Mentions de danger (CLP)

: H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 - Nocif par inhalation.
H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence (CLP)

: P260 - Ne pas respirer les vapeurs.
P308+P311 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P285 Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Phrases EUH

: EUH204 - Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

UFI

: 59QM-80UF-H00J-GEHG

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification

: Une polymérisation peut se produire. Peut dégager de la chaleur.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Éthylènediamine, propoxylée	(N° CAS) 25214-63-5 (N° CE) 500-035-6	10 - 20	Eye Irrit. 2, H319
DIPHENYLMETHANE DIISOCYANATE (ISOMERS AND HOMOLOGUES)	(N° CAS) 9016-87-9 (N° CE) 618-498-9 (N° Index) 615-005-01-6	10 - 20	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 STOT RE 2, H373 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317
4,4'-méthylènediphényl diisocyanate, oligomères	(N° CAS) 25686-28-6 (N° CE) 500-040-3 (N° REACH) 01-2119457013-49	10 - 20	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373
Polyisocyanate prepolymer based on MDI		10 - 20	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373
2-méthylpentane-1,5-diamine	(N° CAS) 15520-10-2 (N° CE) 239-556-6	< 1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

2K Rapido (50ml)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Placer sous contrôle médical pendant au moins 48 heures.
Premiers soins après inhalation	: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Rincer abondamment à l'eau.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Faire boire beaucoup d'eau. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Peut entraîner une sensibilisation par inhalation. Irritation des voies respiratoires. Sensibilisation respiratoire. L'inhalation peut causer des réactions asthmatiformes. L'inhalation peut causer une irritation (toux, souffle court, troubles respiratoires). Dyspnée. Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit. Sous la limite. L'inhalation de vapeurs ou de fumées peut causer de graves difficultés respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritant pour la peau et les muqueuses. Brûlures.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation des yeux. Brûlures.
Symptômes/effets après ingestion	: Nocif en cas d'ingestion.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

"Sensibilisant": déchet qui contient une ou plusieurs substances connues pour être à l'origine d'effets sensibilisants pour la peau ou les organes respiratoires. Maladies du système respiratoire. Peut provoquer des brûlures.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone. Poudre sèche. En cas d'incendie à proximité, utiliser les agents d'extinction adaptés. Mousse anti-alcool.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Peut dégager de la chaleur. Risque de polymérisation.
Reactivité en cas d'incendie	: Des produits de décomposition dangereux comme de la fumée, du monoxyde ou du dioxyde de carbone peuvent se dégager en cas de chauffage prolongé. Petites quantités : Vapeurs nitreuses. Cyanure d'hydrogène. Vapeurs d'isocyanate.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Utiliser un vêtement de protection.
-------------------	---------------------------------------

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.
Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence	: Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Couvrir d'un matériau humide liant les liquides (par exemple sable, liant pour produits chimiques à base d'hydrate de silicate de calcium). Reprendre mécaniquement après 1 heure et mettre dans des emballages usagés, ne pas fermer (développement CO ₂). Gardez humide et dans un endroit sûr à l'air libre pendant 7 à 14 jours. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.
Autres informations	: Assurer une ventilation d'air appropriée.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées (voir section 7). Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

2K Rapido (50ml)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Le sol du dépôt doit être imperméable et disposé de façon à constituer une cuvette de rétention.

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité. Conserver dans un endroit frais. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

2K Rapido (50ml)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

Aiguë - effets systémiques, cutanée	≈ mg/kg de poids corporel/jour
-------------------------------------	--------------------------------

Éthylènediamine, propoxylée (25214-63-5)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets systémiques, cutanée	13,9 mg/kg de poids corporel/jour
--	-----------------------------------

A long terme - effets systémiques, inhalation	98 mg/m ³
---	----------------------

DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets systémiques, orale	8,3 mg/kg de poids corporel/jour
--	----------------------------------

A long terme - effets systémiques, inhalation	29 mg/m ³
---	----------------------

A long terme - effets systémiques, cutanée	8,3 mg/kg de poids corporel/jour
--	----------------------------------

PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce)	0,085 mg/l
-----------------------	------------

PNEC aqua (eau de mer)	0,0085 mg/l
------------------------	-------------

PNEC aqua (intermittente, eau douce)	1,51 mg/l
--------------------------------------	-----------

PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce)	0,193 mg/kg poids sec
----------------------------	-----------------------

PNEC sédiments (eau de mer)	0,0193 mg/kg poids sec
-----------------------------	------------------------

PNEC (Sol)

PNEC sol	0,0183 mg/kg poids sec
----------	------------------------

PNEC (STP)

PNEC station d'épuration	70 mg/l
--------------------------	---------

4,4'-méthylènediphényl diisocyanate, oligomères (25686-28-6)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

Aiguë - effets systémiques, cutanée	50 mg/kg de poids corporel/jour
-------------------------------------	---------------------------------

Aiguë - effets systémiques, inhalation	0,1 mg/m ³
--	-----------------------

Aiguë - effets locaux, cutanée	28,7 mg/cm ²
--------------------------------	-------------------------

Aiguë - effets locaux, inhalation	0,1 mg/m ³
-----------------------------------	-----------------------

A long terme - effets systémiques, inhalation	0,05 mg/m ³
---	------------------------

A long terme - effets locaux, inhalation	0,05 mg/m ³
--	------------------------

DNEL/DMEL (Population générale)

Aiguë - effets systémiques, inhalation	0,05 mg/m ³
--	------------------------

2K Rapido (50ml)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

4,4'-méthylènediphényl diisocyanate, oligomères (25686-28-6)

Aiguë - effets locaux, inhalation	0,05 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, orale	20 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,025 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	25 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	17,2 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	0,025 mg/m ³

PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce)	1 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,1 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	10 mg/l

PNEC (Sol)

PNEC sol	1 mg/kg poids sec
----------	-------------------

PNEC (STP)

PNEC station d'épuration	1 mg/l
--------------------------	--------

2-méthylpentane-1,5-diamine (15520-10-2)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

Aiguë - effets locaux, inhalation	0,5 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	1,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	0,25 mg/m ³

DNEL/DMEL (Population générale)

Aiguë - effets locaux, inhalation	0,25 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, orale	0,75 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,75 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	0,125 mg/m ³

PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce)	0,42 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,042 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,42 mg/l

PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce)	7,58 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,758 mg/kg poids sec

PNEC (Sol)

PNEC sol	1,27 mg/kg poids sec
----------	----------------------

PNEC (STP)

PNEC station d'épuration	1,25 g/l
--------------------------	----------

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipement de protection individuelle:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Gants. Lunettes de sécurité.

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. L'équipement de protection individuelle devrait être choisi selon les normes CEN et en discussion avec le fournisseur de l'équipement de protection. Protection du corps. Blouses/combinaisons Tyvek®. Pro-Tech 'C'. Pro Tech 'F'. (de préférence en coton épais). Vêtements entièrement protecteurs à usage unique.

2K Rapido (50ml)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Protection des mains:

Gants résistants aux produits chimiques (conformément à la norme européenne EN 374 ou similaire). Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques, et micro-organismes. Gants de protection en caoutchouc butyle. Néoprène/viton®. Polyéthylène chloré. Gants en PVC, résistants aux produits chimiques (selon la norme EN 374 ou équivalent)

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
En cas d'exposition prolongée : Gants de protection	Caoutchouc butyle, Caoutchouc néoprène (HNBR), Viton® II, Polyéthylène chloré, Chlorure de polyvinyl (PVC)	5 (> 240 minutes)			EN ISO 374
à court terme, Gants de protection	Polyéthylène chloré, Caoutchouc nitrile (NBR)	3 (> 60 minutes)			EN ISO 374

Protection oculaire:

Utiliser des lunettes de sécurité qui protègent des éclaboussures

Protection des voies respiratoires:

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Si le produit doit être manipulé ailleurs que dans une enceinte close, il est recommandé de porter un appareil respiratoire homologué à adduction d'air utilisé en pression positive. Les respirateurs avec alimentation en air et bouteille d'échappement sont recommandés lorsque les concentrations d'oxygène sont insuffisantes, les données d'avertissement de gaz / vapeur sont limitées ou lorsque la capacité / degré du filtre à air peut être dépassé.

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Masque demi-visage (DIN EN 140)	Filtres à gaz, Type B - Gaz inorganiques (sulfure d'hydrogène, chlore, cyanure d'hydrogène), Masque filtrant demi-visage (DIN EN 149), EN 143		EN 136, EN 140, EN 405

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: blanc.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Polymérisation
Point d'éclair	: Polymérisation
Température d'auto-inflammation	: Polymérisation
Température de décomposition	: Polymérisation
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 0,5
Solubilité	: Eau: Insoluble
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible

2K Rapido (50ml)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 0 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des gaz nitreux toxiques peuvent se former en cas de feu. En cas de combustion: libération de monoxyde de carbone - dioxyde de carbone. Vapeurs d'isocyanate. Cyanure d'hydrogène.

10.2. Stabilité chimique

Temps de durcissement : 10-15

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation. Peut dégager de la chaleur.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.5. Matières incompatibles

Le produit réagit lentement avec l'eau pour produire du CO₂. La réaction avec de l'air humide et/ou de l'eau provoque, dans le récipient, une augmentation de pression due au dioxyde de carbone. élévation de pression et rupture du récipient. Réaction explosible suite à élévation de pression.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Nocif par inhalation.

Éthylènediamine, propoxylée (25214-63-5)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg

4,4'-méthylènediphényl diisocyanate, oligomères (25686-28-6)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 9400 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	2,24 mg/l (1h)

2-méthylpentane-1,5-diamine (15520-10-2)

DL50 orale rat	1690 mg/kg
DL50 cutanée rat	1870 mg/kg
CL50 inhalation rat (ppm)	4,9 ppm/1h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Non classé

2K Rapido (50ml)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Éthylènediamine, propoxylée (25214-63-5)

CL50 poisson 1	≈ 4600 mg/l Test organisms (species): Leuciscus idus
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l
EC50 72h algae 1	150,67 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)

4,4'-méthylènediphényl diisocyanate, oligomères (25686-28-6)

CE50 Daphnie 1	129,7 mg/l (24h OECD 202)
ErC50 (algues)	> 16400 mg/l (72h OECD 201)
NOEC (chronique)	>= 10 mg/l (21d Daphnia magna OECD211)

2-méthylpentane-1,5-diamine (15520-10-2)

CL50 poisson 1	130 mg/l (48h OECD 203)
CE50 Daphnie 1	50 mg/l
EC50 72h algae 1	> 100 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)

12.2. Persistance et dégradabilité

2K Rapido (50ml)

Persistance et dégradabilité : Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2K Rapido (50ml)

Potentiel de bioaccumulation : Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Ne pas éliminer avec les ordures ménagères. Éviter le rejet dans l'environnement.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 08 05 01* - déchets d'isocyanates
15 01 02 - emballages en matières plastiques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
Non applicable	Non applicable	Non applicable

2K Rapido (50ml)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

Non applicable

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

Non applicable

Non applicable

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Teneur en COV : 0 g/l

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1A
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

2K Rapido (50ml)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.